

OSéance du Conseil du  
6 avril 2020

Le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace siège en séance ordinaire ce lundi 6 avril 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence : M<sup>me</sup> Sophie Boucher directrice générale et secrétaire-trésorière.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 2020-177 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 2020-388 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle jusqu'au 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 2020-400 du 5 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 4 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de tous de procéder par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due pour la taxation municipale et les baux à la Municipalité;
  - b) Adoption des états financiers 2019;
  - c) Vente d'une partie de terrain (lot 3 251 708) à Ges-J.Y.F. Itée;
  - d) Appel d'offres public pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;

- e) Autorisation de circulation, Tour du silence 2020 (randonnée en vélo)
- f) Ratification concernant la détermination des services essentiels maintenus.

**7. Affaires commencées :**

- a) Mandat de deux (2) ans pour quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme;
- b) Adoption du règlement numéro 2020-03 décrétant la modification du règlement de zonage 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1;
- c) Ratification d'une subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace;
- d) Octroi du contrat des services professionnels pour le projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest et Caron.
- e) Renouvellement du programme des couches lavables.

**8. Informations générales;**

**9. Période de questions générales;**

**10. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences par visioconférence**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
 M. Pierre Martineau, siège #1  
 M. Jonathan Daigle, siège # 2  
 M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
 M. Gaétan Bélanger, siège #4  
 M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
 M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2020-04-01**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2020-04-02**

Adoption du procès-verbal

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

**2020-03-03**

Ratification des comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2000076 au numéro C2000120 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L2000028 au numéro L2000040, les dépôts directs du numéro P2000082 au numéro P2000123 pour la somme de 193 603,13 \$ et les salaires de mars 2020 pour une somme de 56 019,18 \$ totalisant ainsi 249 622,31 \$.

## 6. Affaires nouvelles

2020-04-04

Modification taux  
d'intérêt versements  
avril, mai et juin

### a) **Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due pour la taxation municipale et les baux à la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2020-01 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour les taxes municipales, les droits de mutation, taxations supplémentaire et complémentaires à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est fixé à 12 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient aussi des baux à remboursement mensuel pour la location de terrain commercial (Martineau Express) et l'application d'un solde de prix de vente pour un terrain commercial et industriel (Lavoie Méga Centre de la Batteuse);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu;

**CONSIDÉRANT** la situation financière de plusieurs citoyennes et citoyens qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes dictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Proposé par la conseillère Chantal Côté

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION**

**QUE** le taux d'intérêt, applicable à toute somme due à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace qui demeure impayée pour les versements des taxes (annuelle, complémentaire ou supplémentaire) du mois d'avril, mai et juin 2020 soit établi à 0 % par année. Ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 août 2020 pour les taxes municipales. Les versements du 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> novembre sont exigibles aux échéances prévues avec le taux d'intérêt applicable de 12 % s'ils sont impayés aux dates maximales prévues.

**QUE** le taux d'intérêt, applicable à toute somme due à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace pour les baux (Martineau Express et Lavoie Méga Centre de la Batteuse) qui demeure impayé pour les mois d'avril, mai et juin 2020 n'ait aucun intérêt supplémentaire à ce qui est déjà prévu au calendrier des versements (capital et intérêt à la date de la facture) si les versements sont retardés.

Abstention : M. Pierre Martineau s'abstient de voter en raison d'un bail de location d'un terrain commercial avec la Municipalité.

2020-04-05

États financiers  
2019

**b) Adoption des états financiers 2019**

**ATTENDU QUE** les états financiers pour l'année 2019 nous ont été présentés par les comptables de la firme *Mallette*;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil en ont pris connaissance et ont reçu les renseignements souhaités;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter tels quels les états financiers pour l'année 2019 et de payer le coût des honoraires de *Mallette*. Le surplus à des fins fiscales pour l'année 2019 est de 87 193 \$.

2020-04-06

Vente d'une partie de  
terrain lot 3 251 708 à  
Ges-J.Y.F. Itée

**c) Vente d'une partie de terrain (lot 3 251 708) à Ges-J.Y.F. Itée**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

1. De vendre à Ges-J.Y.F. Itée, pour le prix de trente-quatre mille neuf cent cinquante-deux dollars et cinquante-sept cents (34 952,57 \$), représentant un dollar et cinquante cents (1,50 \$) le pied carré, l'immeuble suivant :

**Désignation**

Un terrain situé dans la municipalité de Cap Saint-Ignace, MRC de Montmagny, connu et désigné comme étant une **partie du lot numéro TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT HUIT (ptie 3 251 708) du CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Montmagny, de figure irrégulière, mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-deux centimètres (48,82 m) dans sa première ligne Nord-Ouest, quinze mètres et vingt-quatre centimètres (15,24 m) dans sa première ligne Nord-Est, vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m) dans sa deuxième ligne Nord-Ouest, douze mètres (12 m) dans sa deuxième ligne Nord-Est, vingt et un mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (21,89 m) dans sa première ligne Sud-Est, onze mètres et vingt-huit centimètres (11,28 m) dans sa troisième ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et soixante-deux centimètres (48,62 m) dans sa deuxième ligne Sud-Est et trente-huit mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (38,85 m) dans sa ligne Sud-Ouest; bornée comme suit : dans sa première ligne Nord-Ouest par une partie du lot 3 251 708, dans sa première ligne Nord-Est et sa deuxième ligne Nord-Ouest par le lot 3 251 705, dans sa deuxième ligne Nord-Est, sa première ligne Sud-Est et sa troisième ligne Nord-Est par une partie du lot 3 251 708, dans sa deuxième ligne Sud-Est par le lot 3 251 706 et dans sa ligne Sud-Ouest par le lot 3 250 692.

Ayant une superficie de deux mille cent soixante-quatre mètres et huit centimètres carrés (2 164,08 m<sup>2</sup>), soit vingt-trois mille trois cent un pieds et soixante et onze centièmes carrés (23 301,71 pi<sup>2</sup>).

## **SANS BÂTISSE**

2. De constituer en faveur de l'immeuble vendu à Ges-J.Y.F. Itée une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant l'accès à la rue du Collège depuis cet immeuble, affectant les parcelles de terrain décrites ci-après :

### **Fonds servant et assiette de servitude**

a) une **partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT NEUF (ptie 3 251 709)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Montmagny, mesurant trente-trois mètres et soixante centimètres (33,60 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et quatre mètres et cinquante-huit centimètres (4,58 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest; bornée comme suit : dans sa ligne Nord-Ouest par une partie du lot 3 251 709, dans sa ligne Nord-Est par le lot 3 252 092 (rue du Collège), dans sa ligne Sud-Est par une partie du lot 3 251 709 et dans sa ligne Sud-Ouest par la partie du lot 3 251 708 décrite ci-après.

Le coin sud de cette parcelle de terrain étant situé à une distance de quinze mètres et vingt-huit centimètres (15,28 m) au Nord-Ouest de la limite Nord-Ouest du lot 3 251 711, distance mesurée sur la ligne de division des lots 3 251 708 et 3 251 709 et son coin est étant situé à une distance de vingt-quatre mètres et quarante-deux centimètres (24,42 m) au Nord-Ouest du coin est du lot 3 251 709, distance mesurée sur la ligne de division 3 251 709 et 3 252 092, tous du cadastre susdit.

b) une **partie du lot TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT HUIT (ptie 3 251 708)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de Montmagny, de figure irrégulière, mesurant cent vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (126,98 m) dans sa ligne Nord-Ouest, quatre mètres et cinquante-huit centimètres (4,58 m) dans sa première ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (48,94 m) dans sa première ligne Sud-Est, trente-huit mètres et dix-sept centimètres (38,17 m) dans sa deuxième ligne Nord-Est, cinq mètres et cinquante-six centimètres (5,56 m) dans sa deuxième ligne Sud-Est, trente-sept mètres et soixante-dix centimètres (37,70 m) dans sa première ligne Sud-Ouest, cinquante-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (57,98 m) dans sa troisième ligne Sud-Est, cinq mètres et vingt-deux centimètres (5,22 m) dans sa troisième ligne Nord-Est, treize mètres et soixante-douze centimètres (13,72 m) dans sa quatrième ligne Sud-Est et huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (8,98 m) dans sa deuxième ligne Sud-Ouest; bornée comme suit : dans sa ligne Nord-Ouest par une partie du lot 3 251 708, dans sa première ligne Nord-Est par la partie du lot 3 251 709 décrite ci-dessus, dans sa première ligne Sud-Est d'une part par une partie du lot 3 251 708 et d'autre part par le lot 3 251 710, dans sa deuxième ligne Nord-Est par le lot 3 251 710, dans sa deuxième ligne Sud-Est par une partie du lot 3 251 708, dans sa première ligne Sud-Ouest d'une part par la partie du lot 3 251 708 vendue aux termes des présentes, d'autre part par le lot 3 251 705 et d'autre part par une partie du lot 3 251 708, dans sa troisième ligne Sud-Est par une partie du lot 3 251 708, dans sa troisième ligne Nord-Est par une partie du lot 3 251 708, dans sa quatrième ligne Sud-Est par la partie du lot 3 251 708 vendue aux

termes des présentes et dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par le lot 3 250 692.

3. Accepter toutes les clauses et conditions mentionnées au projet d'acte de vente et constitution de servitude en faveur de Ges-J.Y.F. Itée préparé par M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire, et soumis à notre assemblée pour approbation.

4. D'AUTORISER la mairesse M<sup>me</sup> Jocelyne Caron et la directrice générale, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente et constitution de servitude, à accepter les clauses usuelles, à négocier tout amendement requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

5. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, notaire.

**2020-04-07**

Appel d'offres couches d'usure et rapiéçage manuel et mécanisé

**d) Appel d'offres public pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total du contrat pour l'année 2020 est prévu au budget à plus de 101 100 \$ comme c'était le cas au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle avec la COVID-19 nous amène à revoir nos contrats en fonction des liquidités qui seront disponibles au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QU'** au moment de la présente séance du Conseil, nous ne pouvons déterminer si le contrat se situera entre 25 000 \$ et 101 099 \$ ou sera supérieur à 101 100 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux alternatives ont des procédés différents au niveau des règles d'adjudication de contrat, le Conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation ou à un appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat comprend le rapiéçage manuel et mécanisé ainsi que la pose de couches d'usure d'asphalte sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités seront évaluées et que diverses alternatives seront envisagées pour faire le minimum de travaux ou un contrat semblable aux années antérieures;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi soit par appel d'offres sur invitation ou public. Si c'est l'alternative d'un appel d'offre public de plus de 101 100 \$, un avis sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur le Système électronique d'appel d'offres public (SE@O). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2020-04-08**

Tour du silence 2020

**e) Autorisation de circulation, Tour du silence 2020 (randonnée en vélo)**

**CONSIDÉRANT QUE** *Le Tour du silence 2020* passera dans notre municipalité le 20 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'organisation demandent l'autorisation de circuler sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser *Le Tour du silence 2020* à circuler sur notre territoire le 20 mai prochain. Les routes empruntées seront le chemin des Pionniers Ouest, la route Bellavance et le chemin Bellevue Ouest. De plus, les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité.

**2020-04-09**

Ratification services essentiels

**f) Ratification concernant la détermination des services essentiels maintenus**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre culturel, la bibliothèque et le pavillon Isabelle-Dubé ont été fermé au public, le 16 mars dernier selon les directives émises par le Gouvernement;

**CONSIDÉRANT QU'** à compter du 24 mars, l'accès au bureau municipal et au garage municipal ont aussi été fermés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a eu une visioconférence le 24 mars dernier pour ratifier ces fermetures qui avaient été autorisés par la mairesse ainsi que la directrice générale et déterminer les services essentiels conservés à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier la fermeture du Centre culturel et du pavillon Isabelle-Dubé (loisirs) à compter du 16 mars 2020 et de l'accès au bureau municipal et aux travaux publics à compter du 24 mars 2020.

De plus, le Conseil décrète à partir du 24 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre, le maintien des services essentiels suivants :

- Collecte des ordures, encombrants et récupération (sous-contrat)
- Déneigement (sous-contrat)
- Travaux publics
- Hygiène du milieu (eau potable et eaux usées)
- Inspection et urbanisme
- Administration (service de la paye et comptes fournisseurs/clients ainsi que taxation/réception)
- Direction générale
- Mesures d'urgences

L'évaluation des besoins en ressources sera revue périodiquement et selon l'évolution de la situation de la COVID-19 dans l'ensemble des départements, et ce, même si certains sont identifiés comme des services essentiels.

### 7. Affaires commencées :

**2020-04-10**

Mandats de deux ans  
Pour 4 membres  
du CCU

#### a) Mandat de deux (2) ans pour quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de quatre membres du comité consultatif d'urbanisme sont à échéance depuis la fin mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente a validé l'intérêt des membres à poursuivre ou non pour un autre mandat;

**CONSIDÉRANT QU'** à la date d'échéance de ces présents mandats, ces derniers seront ensuite pour une période de deux ans;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme poursuivent des mandats de deux ans qui débiteront au 1<sup>er</sup> avril 2020 et se termineront le 31 mars 2022:

-Henri-Louis Bernier  
-Gaétan Gaudreau  
-Steven Guimont  
-Jean Marois

2020-04-11

Règlement 2020-03  
modification règlement  
270 ajout d'usages zone  
SbMP-1

**b) Adoption du règlement numéro 2020-03, décrétant la modification du règlement de zonage 270 pour un ajout d'usages dans la zone SbMP-1**

**Règlement numéro 2020-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR UN AJOUT D'USAGES DANS LA ZONE SBMP-1**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut modifier son règlement de zonage en y ajoutant différents usages dans la zone SbMP-1;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages suivants seront ajoutés pour cette zone : 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le Conseil municipal pour ces ajouts d'usages qui s'intègrent bien dans les démarches effectuées avec la démarche Vivre en Ville.

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et en conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

Aux utilisations déjà permises dans la zone SbMP-1 s'ajoute les catégories 4.6.1.01 « Unifamiliale isolée », 4.6.1.02 « Unifamiliale jumelée », 4.6.1.03 « Unifamiliale en rangée », 4.6.1.04 « Bifamiliale », 4.6.1.05 « Trifamiliale », 4.6.1.06 « 4 logements », 4.6.1.07 « 3 à 6 logements », 4.6.1.08 « 6 à 8 logements », 4.6.1.09 « 9 logements et plus », 4.6.1.10 « Collective (10 chambres et plus) » et 4.6.1.11 « Aux étages supérieurs du rez-de-chaussée ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 6<sup>e</sup> jour de d'avril 2020.

Sophie Boucher,  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse

2020-04-12

Subvention partielle  
Tourisme CSI

**c) Ratification d'une subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le Conseil ratifie une subvention partielle versée le 3 avril 2020 de 2 500 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace, et ce, pour que l'organisation puisse effectuer les paiements des dépenses courantes pour le mois de mars et le début d'avril 2020. À partir du 6 avril 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre, la subvention ne couvre pas les dépenses des salaires.

2020-04-13

Octroi contrat Tetra  
Tech réfection  
Souvenir, Coteau,  
Manoir Ouest et Caron

**d) Octroi du contrat des services professionnels pour le projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest et Caron**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest et Caron;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Tetra tech QI inc. a obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT QU'** une décision sera prise ultérieurement quant à la réalisation ou non de ces projets, entre autres, en fonction des réponses du programme de subvention FIMEAU et des priorités municipales;

**CONSIDÉRANT QU'** il est par ailleurs possible que la Municipalité, par ce règlement, renfloue le fonds général des sommes qu'elle aura engagées suite à l'adoption de la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** si le projet va de l'avant, un règlement d'emprunt aux fins de décréter une dépense et un emprunt pour la réfection des conduites de la route du Souvenir et des rues du Coteau, du Manoir Ouest et Caron devra être adopté ce qui inclura le financement et une partie des services professionnels ayant fait l'objet de l'appel d'offres précédemment mentionnée (pour les activités relatives aux étapes 6 à 11);

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas nécessairement l'entièreté des rues demandées dans le cadre de la subvention qui seront touchés par les

travaux de telle sorte qu'il est possible que les volets additionnels qui seront ultérieurement adoptés (étapes 6 à 11) le soient uniquement pour certaines rues selon les prix « ventilés » identifiés au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement décrétant les travaux sera soumis au processus d'approbation prévu au Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** il est cependant entendu que la réalisation des activités relatives aux étapes 6 à 11 est conditionnelle à ce que la Municipalité confirme à la firme Tetra Tech qu'elle entend réaliser en tout ou en partie le projet, ce qui se fera si la Municipalité obtient, notamment, une subvention suffisante dans le cadre du programme FIMEAU et qu'entre en vigueur un règlement d'emprunt pour financer ces travaux et les services professionnels requis (plans et devis et surveillance).

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION**

**QUE** le Conseil octroie, sous réserve des conditions mentionnées ci-après, à la firme Tetra tech QI inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection des conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, du Manoir Ouest et Caron, conformément au devis et à la soumission déposée par cette firme pour un montant de 430 796,96 \$ taxes incluses;

**QUE**, malgré ce qui précède, Tetra Tech est avisée, conformément aux dispositions des documents contractuels, que :

- Il n'est autorisé à exécuter, à ce jour, que les activités relatives aux étapes 1 à 5 qui apparaissent au bordereau de soumission, selon les prix soumis, représentant un montant maximal de 15 180 \$ en plus des taxes applicables étant entendu que l'item « provisions pour services non spécifiquement décrits » (2000 \$) ne sera réalisé que si des activités non spécifiquement spécifiées au devis d'appel d'offres sont nécessaires;
- Ces activités (étapes 1 à 5) doivent être exécutées selon l'échéancier prévu au document contractuel;
- Tetra Tech n'est pas autorisée, à ce jour, à débiter ou entreprendre les activités relatives aux étapes 6 à 12 telles qu'elles apparaissent au bordereau de soumission;
- Ces dernières étapes ne pourront être réalisées que lorsque la Municipalité aura obtenu la confirmation d'une subvention suffisante dans le cadre du programme FIMEAU et qu'un

règlement d'emprunt assurant le paiement des dépenses prévues (incluant les honoraires professionnels) aura été adopté et sera dûment en vigueur;

QU'en conséquence, la directrice générale et secrétaire-trésorière transmettra à Tetra Tech Q.I. inc. un avis l'informant que les activités 6 à 12 peuvent débuter dans la mesure où les conditions précédemment mentionnées auront été rencontrées, selon les tronçons de routes que la Municipalité identifiera;

QUE la firme ne pourra en aucun cas réclamer à la Municipalité des dommages et intérêts ou autres frais, honoraires ou réclamations en raison de l'abandon de certaines routes ou de l'abandon du projet en entier en raison de la situation économique actuelle, la Municipalité n'étant, à ce jour, pas liée contractuellement en regard des étapes 6 à 12 des documents d'appel d'offres. La décision finale quant à la réalisation de ces étapes revenant au Conseil municipal.

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer le contrat de services professionnels en lien avec la présente résolution.

**Abstention : M<sup>me</sup> Chantal Côté s'abstient de voter en raison de son travail.**

**2020-04-14**

**e) Renouvellement du programme des couches lavables**

Renouvellement  
programme couches  
lavables

**CONSIDÉRANT QUE** le programme des couches lavables venait à échéance à la fin de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme d'aide fait partie des actions de la Politique familiale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité renouvelle son programme de remboursement pour l'achat de couches lavables pour deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

**8. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

**9. Période de questions générales**

M<sup>me</sup> la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

**2020-04-15**

**10. Levée de la séance**

Levée de  
la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 21 heures 03.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse

